

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : VINGT-ET-UN SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX
(21 septembre 2026)

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Adhésion au
Groupement
d'Employeur pour
l'Insertion et la
Qualification Sport
Animation Loisirs
Tourisme
(GEIQ SALTO)**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
22

Suffrages exprimés :
29

Le Conseil a été
convoqué le :
15 septembre 2026
La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 23 septembre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, CHEVALIER Lola, CORTAMBERT Agnès, DEVOUCOUX Jean-François, DE WITTE Pierre, GERMAIN Annabelle, MONTEIX Anne, RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

Etaient excusés : BUHOT Patrick est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à COCHET Grégory, DA CUNHA Julie est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, DUVAL Philippe est excusé et donne pouvoir à MARTINS Chanel, MANCIAT Quentin est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, MÉTIVIER Guillaume est excusé et donne pouvoir à THOMAS Marie-Thérèse

Rapporteur : Christine ROBIN

EXPOSE

Le GEIQ est un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification. C'est une association dirigée et gérée par ses entreprises adhérentes et mobilisées pour favoriser l'insertion professionnelle sur le marché de l'emploi. Chaque GEIQ construit avec ses entreprises adhérentes des parcours de formation en alternance de 6 à 24 mois adaptés à leur besoin et visant une qualification. Le GEIQ est présent dans l'ensemble de la France selon les secteurs d'activités, il en existe plusieurs en Bourgogne-France Comté, notamment à Dijon dans le secteur du sport et de l'animation.

La commune souhaite favoriser des formations en alternance et recruter des apprentis, notamment au sein du service de l'enfance jeunesse. Aussi, une apprentie vient de rejoindre le service du périscolaire pour se former durant l'année scolaire.

Le GEIQ prend en charge le coût de la formation de la personne en apprentissage et la commune prend en charge le salaire de l'apprenti.

L'adhésion nécessite le versement d'une cotisation de 58 euros pour l'année d'apprentissage.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission unique du 8 septembre 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à adhérer au GEIQ SALTO pour une cotisation de 58 euros et à signer tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publicité ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage ou de la notification de la décision, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.